

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

2022-96 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CARBURANT PRIS EN CHARGE PAR LES AGENTS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 12

Votants : 13

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique

Délégués titulaires absents :

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé) - Pouvoir donné à Frédéric DUNET
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CAILLON

Affichage le 22 novembre 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration du 3 novembre 2022,

Considérant l'aide financière de TOTAL Energie sur le coût du carburant en septembre 2022 ainsi que la grève dans des raffineries de TOTAL Energie en octobre 2022 qui ont entraîné une pénurie dans les stations,

Considérant que les agents ont obligation de se fournir uniquement dans une station Total Energie pour les véhicules de service,

Considérant la difficulté pour des agents d'effectuer le plein des véhicules de service durant cette période, il a été proposé d'effectuer les pleins dans des stations autre que TOTAL Energie, avec remboursement a posteriori des frais engagés, afin de garantir une continuité de service du syndicat,

Dans ce cadre, il est proposé de prendre en charge intégralement les frais de carburants engagés par les agents concernés entre le 1^{er} septembre et le 10 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la prise en charge par le SYDELA à 100% des frais exceptionnels de carburants engagés par les agents, définis en annexe, entre le 1^{er} septembre et le 10 novembre 2022 du fait du contexte de pénurie de carburants en France et la nécessité de continuité de service, à hauteur de 390,43€.**
- **De prévoir l'inscription des éventuels crédits complémentaires lors d'une décision modificative du budget principal du SYDELA.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

